

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

### **10.1 GENERALITES**

#### **10.1.1 OBJET DU MARCHE**

Le présent document a pour objet de définir les travaux à exécuter pour la réalisation d'**ELECTRICITE/VENTILATION** afin de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve.

L'opération concernée par le présent lot est :

**EXTENSION D'UNE SALLE POLYVALENTE A AUSSAC VADALLE.**

#### **10.1.2 NORMES ET REGLEMENTS**

L'ensemble des installations sera réalisé conformément aux normes, règles et décrets actuellement en vigueur et notamment :

- NFC 12200, relative à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public.
- NFC 15100, relative à l'exécution et l'entretien des installations basse tension.
- décret du 14 Novembre 1988 et ses additifs, concernant la protection des travailleurs dans les locaux mettant en oeuvre des courants électriques.
- NFP 91100, et additifs relatifs aux perturbations radio-électricité.
- DTU 70.1 et 70.2.
- NFC 13.100 - postes d'abonnés.
- NFC 14.100 - branchement.
- Règlement de sécurité - établissement de type R.
- Prescriptions EDF - TDF et PTT.

#### **10.1.3 TRAVAUX A EXECUTER**

- Alimentation comptage tarif jaune.
- Installation électrique complète lumière et force.
- Éclairage de sécurité.
- Éclairage extérieur.
- Fourreau téléphone.

#### **10.1.4 OUVRAGES PREVUS**

Les travaux comprendront :

- Toute l'installation électrique.

Il est bien entendu que l'offre de l'entreprise s'entend pour une réalisation complète des travaux par tous les documents du marché.

Le présent C.C.T.P. comporte la description des ouvrages et non leur nomenclature. Aucune omission, dans la description d'un ouvrage ne saurait soustraire l'entreprise à son obligation de l'exécuter.

## **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

### **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

#### **10.1.5 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Chaque concurrent devra étudier sa proposition conformément aux données du présent descriptif. Dans le cas où l'entreprise n'aurait pas en son sein, de bureau d'étude suffisant, celle-ci devra faire appel à un B.E.T. qualifié. Toutefois, les soumissionnaires sont tenus de vérifier toutes les parties du descriptif et d'indiquer en complément tout le matériel qui leur paraîtrait nécessaire de manière à réaliser une installation complète livrée en parfait état de fonctionnement.

Le dossier technique, remis par chaque concurrent comprendra :

- un devis estimatif (fourniture et pose) détaillé article par article).
- un bordereau de prix des matériaux rendus sur le chantier.

Toutes les offres, dont les prix seront globaux, seront refusées. L'entrepreneur pourra pour tous renseignements complémentaires s'adresser soit à l'Architecte soit au bureau d'études.

En tout état de cause, l'entreprise retenue devra exécuter la totalité des travaux décrits sur les documents et sur les plans, en fonction des règles de l'Art, au prix dont elle aura signé les marché, sans pouvoir prétendre ne pas connaître le descriptif général ou l'oubli de quelques éléments du projet qu'elle sera tenue d'installer.

#### **10.1.6 ETABLISSEMENTS DES PLANS ET RESERVATIONS**

L'entrepreneur du présent lot devra remettre dans un délai de UN MOIS, à partir de la notification de son marché, les plans de réservation des scellements et trémies ou ouvertures qui lui sont nécessaires. Faute d'avoir fournir ces documents dans ce délai, les travaux correspondants seront effectués par l'entrepreneur de Gros Oeuvre, mais à la charge du présent lot.

Les plans et schémas d'exécution, les plans de synthèse ainsi que les notes de calculs correspondants, devront être remis en 5 exemplaires dans un délai maximum de 2 MOIS, après la signature du marché pour approbation par le Maître d'Ouvrage.

#### **10.1.7 PROCEDURE D'APPROBATION DES DOCUMENTS**

Avant tout commencement de travaux, les plans et notes de calculs devront être soumis pour accord à l'organisme de contrôle chargé de la conformité des documents avec les règlements de sécurité et enfin aux services techniques du Maître de l'Ouvrage.

L'entrepreneur devra obtenir l'accord de ces organismes avant toutes interventions sur le chantier.

#### **10.1.8 DEFINITION DES PRESTATIONS**

Elles comprendront :

- les études techniques, notes de calculs et les plans de montage et construction conformes à l'exécution en tenant compte des dispositions de principe du projet.
- la présentation d'échantillon.
- la fourniture et la mise en oeuvre des matériaux et matériel conformément aux dispositions du devis descriptif, y compris tous les travaux tels que les rebouchages, la protection anti-rouille des différentes pièces ou métaux ferreux, éventuellement le grugeage dans les huisseries pour la mise en place du petit appareillage, de même que les tranchées, percements, trous et scellements nécessaires qui auraient été omis sur les plans de réservations, fournis par l'entrepreneur pendant la période de préparation.

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

Dans ce dernier cas, ces travaux seront réalisés par l'entrepreneur de Gros Oeuvre, mais à la charge du présent lot électricité.

- le réglage de l'équilibrage de l'installation.
- le repérage de tous les circuits.
- la protection de tous les appareillages jusqu'à la réception provisoire des travaux.
- le nettoyage en cours et en fin de travaux, ainsi que l'enlèvement des gravois, déchets et emballages.
- les essais et mise en marche des installations.
- la fourniture des plans et schémas d'installation, le bilan de puissance, le relevé du matériel, la nomenclature des recharges et notices de fonctionnement.

En un mot, toute dépense de quelque nature que ce soit, imposée pour la complète et entière réalisation du projet, suivant les règles de l'Art, les documents du marché et les réglementations en vigueur.

L'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande d'augmentation de prix.

### **10.1.9 ORIGINE-QUALITE DES MATERIELS ET APPAREILS**

D'une manière générale, et sans que cela soit nécessairement rappelé dans les documents descriptifs, toutes les fournitures, matériaux, appareillages, etc... devront être conformes aux normes homologuées au moment de l'exécution des travaux, du point de vue fabrication, caractéristiques, montage, mise en oeuvre et emploi.

Le matériel ou l'appareillage, chaque fois qu'il entre dans la catégorie de celui-ci, est estampillé suivant le label "NF USE", et devra porter cette marque.

En l'absence de normes, toutes les fournitures, matériaux et appareillages, etc... devront être de première qualité et de fabrication suivie et courante.

De toute manière, l'entrepreneur est tenu de fournir toutes les justifications de provenance, et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vue d'essais, conformément à ceux prévus par les normes correspondantes en vigueur et aux règles de la profession. Dans cet esprit, l'entreprise sera tenue de produire à l'appui de sa soumission, un état des fournitures, matériaux et appareillage mis en place.

Enfin, il est précisé que les caractéristiques techniques des appareils et matériaux indiqués ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre.

Il appartient à l'entrepreneur qui demeure seul responsable des travaux, de vérifier et contrôler l'origine des matériaux et appareillages, selon des caractéristiques et principes de fonctionnement de chaque organe intéressé.

#### **Eclairage:**

Les références sont spécifiées dans ce document.

Tous les appareils seront impérativement à ballasts électriques

Les modifications sur les plans d'implantation des luminaires en cours de chantier seront à la charge de l'entreprise qui devra fournir ces plans au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'Oeuvre.

La position exacte des points lumineux sera déterminée au moment de l'exécution en tenant compte de l'implantation des meubles.

**-données à prendre en compte pour le calcul d'éclairement :**

*Plafond : 70%*

*Mur : 50%*

*Sol : 30%*

*Facteur de compensation de dépréciation : 1,25*

*Uniformité : 0,8*

*Hauteur plan utile : 0,80m*

**-niveaux d'éclairement :**

*Salle de réunion : 500 lux (Norme NF-EN 12464-1)*

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

Bureau : 500 lux (Norme NF-EN 12464-1)  
Circulations : 200 lux (Norme NF-EN 12464-1)  
Sanitaires : 200 lux (Norme NF-EN 12464-1)  
Repos : 300 lux (Norme NF-EN 12464-1)

### **Appareillages**

#### -contacteurs - disjoncteurs

Ils seront choisis équipés de contacts auxiliaires défaut pour être exploités par un système de gestion technique du bâtiment.

#### -prises de courant

Elles seront toutes équipées d'éclips de mise à la terre et d'obturateurs automatiques des alvéoles.

Elles seront protégées par disjoncteur différentiel haute sensibilité 30 mA.

#### -commande éclairage

Les interrupteurs ou boutons poussoirs seront encastrés et situés en principe à 1,20m du sol fini.

Les interrupteurs et boutons poussoirs placés dans les dégagements, circulations et sanitaires seront à touches lumineuses.

Les interrupteurs situés dans des locaux borgnes seront tous à voyants, suivant norme NFC15100.

#### - commandes spécifiques

Les locaux sanitaires et autres locaux spécifiques seront équipés de détecteurs de mouvement 270° saillies ou 360° encastrés selon le cas.

### **10.1.10 CONDITIONS DE RECEPTION TECHNIQUE**

D'une manière générale, les conditions de réception et d'essais ci-après sont imposées à l'entrepreneur pour tout ce qui touche les équipements ou installations réalisées au titre de travaux, objet du dossier. Lorsque l'ensemble des travaux "tous corps d'état" sera terminé, il devra être procédé aux essais, vérifications et contrôles suivants :

- vérifications systématiques de la conformité des équipements réalisés avec les plans et les conditions techniques fixées.
- toutes vérifications ou essais prescrits au présent titre, pourront être effectuées si le maître d'oeuvre en manifeste le désir, et sans que l'entrepreneur puisse, en aucune manière, refuser d'y apporter son concours sans réserve.
- vérification des différentes fournitures.
- essais de fonctionnement de longue durée de l'ensemble de l'installation.
- vérification détaillée des conditions d'extension des ensembles, montage des appareils, raccordements, connexions, repérage de la filerie, vérification de la mise en place de toutes les plaques ou étiquettes indicatrices, des circuits et leur conformité avec les plans d'exécution et documents techniques.
- vérification de l'isolement de l'ensemble des circuits, du câblage et appareillage.
- essais de la sélectivité de disjonction sur défaut d'isolement et court-circuit.
- vérification de la mise à la terre équipotentielle de l'installation.
- vérification du calibre des coupe-circuits fusibles des disjoncteurs et essais de fonctionnement.
- contrôle de l'équilibrage des phases, quand la totalité de l'installation sera en service, un écart maximum de 5 % entre phase sera toléré.
- mesure de la prise de terre.

Les travaux présentant des défauts d'exécution ou qui ne seraient manifestement pas conformes aux règles de la profession et ne répondraient pas aux prescriptions énoncées, seront refaits par l'entrepreneur à ses frais exclusifs, dans les délais les plus réduits.

La réception sera prononcée par le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre à l'achèvement complet des travaux électriques dans la mesure où aucune réserve n'aura été apportée sur la qualité et la

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

conformité de ceux -ci, ainsi que sur la présentation d'une ou plusieurs attestations de conformité établies par l'organisme de contrôle désigné.

La fourniture des plans et schémas de recollement conformes à l'exécution, fera partie intégrante des conditions de réception.

### **10.1.11 FRAIS DE CONTROLE**

L'entrepreneur du présent lot devra procéder ou faire procéder à la vérification de ses installations électriques tel que défini dans le document COPREC "A".

Les frais découlant de ce contrôle sont à la charge de l'entreprise à laquelle il appartient de s'informer du montant.

### **10.1.12 GARANTIE**

Tout le matériel par l'entrepreneur est garantie contre tous les vices de construction ou de nature, pendant une durée d'au moins un an, à dater de la réception des travaux.

Cette garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale, ni à celles qui pourraient résulter de la mauvaise utilisation des appareils ou de la non observation des instructions de conduite.

L'installation sera garantie en bon état de fonctionnement, pendant une durée de UN AN, à dater de la mise en service régulière après la réception des travaux.

Au cours de cette période, l'entrepreneur sera tenu de rectifier tous les défauts de fonctionnement quelle qu'en soit la nature et sous les seules restrictions mentionnées ci-dessus.

### **10.1.13 BASE DE CALCUL DES CONDUCTEURS**

Indépendamment des indications complémentaires contenues dans le devis descriptif, l'entrepreneur doit, pour le calcul des conducteurs, se conformer aux textes en vigueur et aux recommandations prescrites par les conducteurs.

- section minimum éclairage : 1,5 mm<sup>2</sup>.
- section minimum prises de courant : 2,5 mm<sup>2</sup>.
- section des conducteurs sera calculée de telle sorte que la chute de tension entre l'origine de l'installation et tout point d'utilisation sera inférieure à 3% pour l'éclairage et inférieure à 5% pour la force motrice.

Les conducteurs des canalisations seront de couleurs différentes et plus particulièrement les conducteurs de neutre (bleu) et de terre (vert-jaune) qui devront être différents par leur isolant.

### **10.1.14 CONNAISSANCE DES LIEUX**

Les installations étant à réaliser en partie dans un bâtiment existant, l'entrepreneur devra se rendre sur les lieux avant la remise de son offre, de manière à estimer à sa juste valeur, les travaux objet du présent lot.

### **10.1.15 DOCUMENTS A FOURNIR ET A ETABLIR**

## **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

### **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

Les documents suivants seront établis et fournis par l'entreprise du présent lot dans les délais prescrits par le Maître d'Oeuvre :

- Plans de percements en coordination avec les corps d'état concernés (Gros Oeuvre, plomberie, chauffage...).
- Procès verbaux COPREC N°2 (voir & Essais).
- Attestation du consul.
- Notice de fonctionnement.
- Attestations de conformité aux normes des matériaux et matériels installés.

#### **10.1.16 ESSAIS ET FONCTIONNEMENT**

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises devront effectuer avant réception, les essais et vérifications indiqués dans le document COPREC N°1 reproduit dans le supplément spécial n° 82.51 bis du Moniteur (17/12/82).

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès verbaux indiqués dans le document COPREC N° 2 reproduit également dans le supplément spécial n° 82.51 bis.

Ces essais ne dispensent pas ceux à réaliser suivant les directives du DTU.

Dans la période d'essais, l'entrepreneur assurera les réglages et lises au point nécessaires au cours de laquelle il devra la remplacement des pièces défectueuses y compris la main d'œuvre de montage et démontage.

#### **10.1.17 ECHANTILLONS**

Pendant la période de préparation, tous les échantillons demandés par le Maître d'Oeuvre seront fournis par l'entrepreneur du présent lot. Il devra assurer l'étiquetage, en dresser un répertoire désignant leur destination et joindre les fiches techniques et documentations correspondantes.

#### **10.1.18 OFFRE DE PRIX**

Il est bien entendu que moyennant le prix global forfaitaire, l'entrepreneur du présent lot devra assurer tous les travaux de sa profession nécessaires où complémentaires au complet achèvement des ouvrages. Il se renseignera auprès du Maître d'oeuvre pour tous ce qui leur paraît douteux où incomplet, et ceci avant la remise de sa proposition.

#### **10.1.19 COORDINATION**

L'entrepreneur du présent lot devra se prêter sans restriction aux exigences découlant d'une parfaite coordination entre lui-même et les autres corps d'état.

Il devra assister à toutes les réunions de mise au point des interfaces.

## **10.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

## **10.3 HYGIENE-SECURITE ET NETTOYAGE**

## **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

### **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

#### **10.3.1 HYGIENE-SECURITE ET NETTOYAGE**

- L'entreprise chiffrera ce poste distinctement dans le cadre de bordereau quantitatif.
- Un prix anormalement bas ne correspondant pas à la réalité pourra donner droit au Maître d'Ouvrage à l'exclusion de l'offre.

#### **10.4 NOTA IMPORTANTE**

Le présent quantitatif dressé par le cabinet d'Architecte devra être vérifié par les entrepreneurs avant remise de l'offre.

Il ne pourra être, après coup, utilisé par les entrepreneurs pour la remise en cause du prix forfaitaire soumissionné.

En cas d'erreur flagrante, l'entrepreneur sera tenu d'avertir le Maitre d'Oeuvre qui fera les rectifications nécessaires.

##### **Variantes :**

En cas de variantes proposées par l'entreprise, il sera établi, en annexe, le décompte précis en plus et moins correspondant à où aux variantes envisagées.

##### **Nota :**

Les marques indiquées dans le présent document seront imposées aux entreprises qui doivent en tenir compte dans leurs prix.

Cependant, d'autres modèles techniquement équivalents pourront être proposés. Ils feront obligatoirement l'objet d'un chiffrage en variante.

**L'étude technique devra intégrer le fait que l'opération sera soumise à la labellisation BBC et respectera la réglementation RT2012.**

#### **10.5 INSTALLATION ELECTRIQUE**

##### **10.5.1 DEPOSE ET DEMOLITION**

Dépose du bloc de secours de la porte située entre la Salle polyvalente et le Local Rangement, compris toutes sujétions.

##### **10.5.2 INSTALLATION DE CHANTIER**

- L'installation comprendra principalement (liste non exhaustive):
  - . les branchements provisoire en électricité et téléphone durant le chantier (les consommations seront réparties au compte prorata).
  - . le branchement provisoire électrique sera réalisé par les soins de la présente entreprise d'Électricité.
  - . l'éclairage et la distribution électrique par prises sur tableaux répartis dans le chantier.
  - . la pose de coffrets de chantier équipés de 4 prises de courant protégés par disjoncteur différentiel 30 mA.
  - . le démontage des branchements provisoire en fin de chantier.
- L'installation de chantier sera réalisée par une armoire principale montée sur pieds, normalisée, équipé par :

# **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

## **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

- . 4 prises de courant 2P+T 10/16 A.
- . 1 prise de courant 2P+T 20 A.
- . 1 voyant de mise sous tension.
- . 1 arrêt d'urgence.
- . des disjoncteurs différentiels.
- Les raccordements provisoires seront réalisés en câbles RO 2 V, sous protection mécanique.
- Le branchement de chantier sera à coordonner avec les services techniques d'EDF.

### **10.5.2.1 Branchement provisoire en électricité et téléphone.**

### **10.5.2.2 Eclairage et distribution électrique.**

### **10.5.2.3 Coffrets provisoire 4 prises, normalisé.**

### **10.5.2.4 Démontage du branchement provisoire.**

### **10.5.3 VERIFICATION DE LA TERRE EXISTANTE**

- Compris mise aux normes réglementaires si nécessaire et toutes sujétions.

### **10.5.4 LIAISONS EQUIPOTENTIELLES**

#### **1. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES PRINCIPALES :**

- En câble U 1000 RO2V de 25 mm<sup>2</sup> reliant le conducteur principal de protection, les canalisations d'eau sanitaires et tous les éléments métalliques accessibles de la construction, raccordement par soudure.
- Résistance inférieure à 5 ohms.

#### **2. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES SUPPLEMENTAIRES :**

- En fil H 07 V de section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> sous conduit reliant les éléments métalliques au conducteur de protection (vidanges, tuyauteries, huisseries métalliques).

### **10.5.5 MODIFICATION ET EXTENSION DU TGBT**

- Du TGBT existant de la salle des fêtes suivant indications des plans.
- Comportant :
  - . vérification de l'interrupteur général et disjoncteur de protection et remplacement si nécessaire (puissance disponible trop faible).
  - . vérification des disjoncteurs modulaires de protection des circuits existants.
  - . fourniture et pose de disjoncteurs modulaires multi-polaires de protection des circuits créés.
  - . coupures individuelles du neutre.
  - . relais, contacteurs et accessoires des différents départs.
  - . accessoires de câblage et de protection.
  - . étiquetage du repérage.
  - . plastron de sécurité.
- Les circuits des PC seront protégés par des disjoncteurs différentiels de 30 mA. La capacité du TGBT devra être de 1/3 supérieure aux besoins actuels.
- Localisation : suivant plans.

### **10.5.6 NOMENCLATURE DES APPAREILLAGES A INSTALLER**

## **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

### **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

#### **10.5.6.1 LOGE/PALIER :**

10.5.6.1.1 Plafonnier GL 104 E27 :

- Fourniture et pose de plafonniers du type GL 104 E27 de marque DECLIC ou techniquement équivalent, comprenant :

PLAFONNIER CARRÉ, BLANC, EN PLÂTRE, MAX. 15W

Sources : 2x E27 Eco. énergie ELD, max. 15W

Douille : E27

Source fournie avec le produit : non

Longueur Largeur Hauteur : 25 cm 25 cm 9,5 cm

Tension : 230 Volt

Puissance max. : 50 W

Indice de protection : IP 20

Matière : plâtre / acier

Remarque : Possibilité d'appliquer la peinture du mur sur le luminaire après application d'une sous couche

Source Eco. Énergie (Ø/L) : 5 / 14

Poids : 2,600 kg

Coloris : blanc

Application : Plafonniers intérieurs

Source à utiliser : E27, 15W, 2700K, ECO. ENERGIE, FORME SPIRALE

10.5.6.1.2 . 5 points lumineux en va et vient

10.5.6.1.3 Prises de courant :

10.5.6.1.4 . PC 10/16 A + T.

10.5.6.1.5 Alimentation VMC

#### **10.5.6.2 RANGEMENT 1 à 6 :**

10.5.6.2.1 Plafonnier GL 104 E27 :

- Fourniture et pose de plafonniers du type GL 104 E27 de marque DECLIC ou techniquement équivalent, comprenant :

PLAFONNIER CARRÉ, BLANC, EN PLÂTRE, MAX. 15W

Sources : 2x E27 Eco. énergie ELD, max. 15W

Douille : E27

Source fournie avec le produit : non

Longueur Largeur Hauteur : 25 cm 25 cm 9,5 cm

Tension : 230 Volt

Puissance max. : 50 W

Indice de protection : IP 20

Matière : plâtre / acier

Remarque : Possibilité d'appliquer la peinture du mur sur le luminaire après application d'une sous couche

Source Eco. Énergie (Ø/L) : 5 / 14

Poids : 2,600 kg

Coloris : blanc

Application : Plafonniers intérieurs

Source à utiliser : E27, 15W, 2700K, ECO. ENERGIE, FORME SPIRALE

10.5.6.2.2 . 1 point lumineux en simple allumage

10.5.6.2.3 Alimentation VMC

#### **10.5.6.3 SOUS AUVENT :**

## **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

### **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

#### 10.5.6.3.1 Plafonnier en applique Dragan Gris anthracite :

- Fourniture et pose de plafonniers en applique du type Dragan de marque DECLIC ou technique équivalent, comprenant :

Référence 230405  
Coloris anthracite  
Matière aluminium / plastique  
Douille G24d-3  
Source TC-D Fluo compact 26 Watt  
Source fournie avec le produit non  
Hauteur/Profondeur 10,5 cm /  
Diamètre 35 cm  
Puissance max. 2x 26W  
Application Appliques extérieures  
Test au fil incandescent 850°  
Tension 230 Volt  
Indice de protection IP 44  
Poids 4,450 kg  
Remarque Ballast inclus

#### 10.5.6.3.2 . 3 points lumineux sur détecteur de mouvement

#### 10.5.6.3.3 Détecteur de mouvement :

Fourniture et pose de détecteurs de mouvement avec baisse de luminosité jour/nuit de type IP 55 - IK 04 et de marque LEGRAND ou équivalent, composé de:

- Commande de lampes : 2000W maxi en incandescence, halogène 230V et halogène 12V
- Durée d'éclairement réglable de 12 secondes à 16 minutes après dernière détection
- Portée maxi : 12 m avec produit installé à 2.50 mde haut en position murale
- Hauteur minimale d'installation : 1.70m
- Tête orientable, se démonte sans outil
- Dimension : 90 x 91 mm, diamètre 91 mm
- Détecteur à angle de détection 360°
- Minuterie

#### 10.5.6.3.4 . 3 points lumineux sur détecteurs 180 °c

### **10.5.7 GRANDE SALLE EXISTANTE :**

#### **10.5.7.1 Alimentation du moteur rideau de scène**

### **10.6 ALARME INCENDIE**

#### **10.6.1 EXTENSION ALARME SALLE POLYVALENTE TYPE 4**

- Fourniture et pose d'une centrale d'alarme de sécurité incendie, par tableau d'alarme avec batterie posé sur murs, type **tableaux type 4 - STI - équipé 2 boucles de COOPER - Réf. 312 16** ou similaire, compris fixation sur le mur, avec les caractéristiques suivants :
  - . tableau équipé d'un déclencheur manuel.

## **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

### **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

- . diffuseur sonore intégré.
- . secouru avec batteries au cadmium Nickel étanche.
- . gestion de 2 boucles de déclencheurs manuels et commande des diffuseurs sonores.
- . consommation de 230 V - 50/60 Hz - classe II.
- . dimensions de 170 x 260ht x 75ép.
- La centrale d'alarme est équipé d'un système de test intégré signifiant les pannes par 2 voyants en façade.
- Alimentation de la centrale d'alarme par câbles U 1000 RO 2 V - 3 G 1,5 mm<sup>2</sup>.
- *Localisation* : Centrale d'alarme, suivant indications des plans Architecte.

#### **10.6.1.1 Centrale type 4 à batterie, avec diffuseur sonore et 2 boucles déclencheurs manuel.**

#### **10.6.1.2 Alimentation et raccordement.**

## **10.7 VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE**

### **10.7.1 VMC Gaine Acier Galavanise - Groupe Acier Classe MO**

- Du type simple flux, entrées d'air par bouches auto-réglables dans les menuiseries et extraction mécanique individuelle située dans local technique.
- Les bouches d'entrée d'air sont prévues au lot menuiseries extérieures.
- Comportant:
  - . caisson d'extraction de marque **ALDES type VEC 018 A**, débit 270 m<sup>3</sup>/h avec manchette anti-vibratile en amont et aval.
  - . un disjoncteur de protection.
  - . des bouches d'extraction auto-réglables de marque **ALDES type BAP 30** - 30 m<sup>3</sup>/h et **BAP 60** - 60 m<sup>3</sup>/h.
  - . de réseau de gaine spirale en tôle d'acier galvanisé avec, coude, réduction, etc... Raccordement sur les bouches par manchon métallique ø 125 mm et gaine métallique souple ø 125 mm. Vitesse maxi dans les gaines : 4 ml/s.
  - . rejet hors toiture en gaine acier galvanisé raccordée sur tuile à douille prévue par le couvreur.
  - . chaise support en fer cornière compris patins isolants, peinture anti-rouille.
- L'ensemble compris toutes sujétions de réglage et d'équilibrage.

#### **10.7.1.1 Bouches d'entrée d'air BAP 60.**

#### **10.7.1.2 Gaine spirale de diamètre ø 160 mm.**

#### **10.7.1.3 Manchons ø 160mm.**

#### **10.7.1.4 Caisson d'extraction.**

#### **10.7.1.5 Ensemble de raccordement.**

## **10.8 CHAUFFAGE ELECTRIQUE**

### **10.8.1 BASE DE CALCUL**

- Conditions extérieures hiver : T = - 5°C.
- Conditions intérieures : + 19°C (+ 22°C dans salle de bains).
- L'entrepreneur du présent lot, s'assurera que les matériaux pris en compte pour le calcul des coefficients "K" et des déperditions sont ceux qui seront installés.

## **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

### **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

#### **10.8.2 CONVECTEURS ELECTRIQUES**

- Du type anti-choc à sortie d'air frontale avec grille à lames et équipé d'un thermostat électronique vêtuillable et d'un interrupteur bi-polaire lumineux marche/arrêt.
- Du modèle **NOIROT Réf n° 7349** avec structure en acier renforcée revêtue d'une résine époxy polyester polymérisé (teinte beige), classe II - mono 220 V.
- Raccordement électrique sur attente.
- Condition de température : + 19°C par - 5°C extérieur.
- Puissance et emplacement à déterminer par le calcul et à soumettre avant toute mise en oeuvre à l'Architecte.
- Localisation : dans la Salle polyvalente, suivant indication de plans Architecte.

#### **10.8.2.1 De 1000 W de puissance.**

## **10.9 DIVERS**

#### **10.9.1 PERCEMENTS ET REBOUCHAGES**

- Dans ouvrages existants conservés compris tous raccords.

#### **10.9.2 VISITE DU CONSUEL**

- Et attestation à fournir à EDF.
- Visite d'un organisme agréé pour les établissements recevant du public et rapport à envoyer au Maître d'Ouvrage et à l'Architecte.

#### **10.9.3 D.O.E**

- Comportant, en 3 exemplaires chacun dont un reproductible :
  - . Les plans d'Architecte mis à jour.
  - . Les plans techniques avec tracés, diamètre, sections, cotations, profondeurs mis à jour.
  - . Les schémas et notices de fonctionnement des installations techniques (armoires électriques, chauffage, VMC).
  - . Les notices d'entretien des appareils.
  - . La collection complète des divers certificats de garantie et essais des appareils, matériels et matériaux.
  - . Attestations d'assurances spéciales pour matériaux et exécution.
  - . Fiche technique de tous les matériaux mis en oeuvre.
  - . Plans de recollement des réseaux extérieurs.
  - . etc...

## **10.10 NETTOYAGE**

## **DESCRIPTIF**

Affaire : 2013-17 Extension d'une Salle Polyvalente

### **Lot n°10 : ELECTRICITE/VENTILATION**

---

#### **10.10.1 PROPRETE DU CHANTIER-NETTOYAGE Un imposte fixe vitré de 0.90/0.35m ht Une traverse intermédiaire entre le châssis fixe et l'imposte fixe.**

- Toutes les entreprises présentes sur le chantier sont tenues de nettoyer les zones où elles travaillent au jour le jour. Compte tenu de l'espace limité des abords et de l'échec du tri sélectif, chaque entreprise est tenue d'évacuer journalièrement ses gravats. Un poste nettoyage est prévu dans chaque lot.
- En cas de non respect de ces clauses, les entreprises fautives seront pénalisées et un nettoyage pourra être demandé à une entreprise spécialisée par l'Architecte au compte de l'entreprise défaillante après simple demande non satisfaite.